



SECRETARIAT GÉNÉRAL

Règlements, directives,
politiques et procédures

*Politique relative à l'évaluation et à l'amélioration
de la qualité de l'enseignement*

Adoption		
Instance/Autorité	Date	Résolution(s)
Conseil d'administration	23 août 1994	154-CA-2312

Modification(s)		
Conseil d'administration	31 mars 1998	1999-CA-2925

Révision	
Unité	Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche
Catégorie	Politique
Code	

1. ÉNONCÉ DE PRINCIPES

L'UQO affirme qu'une politique d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'enseignement doit, dans le respect de la confidentialité, poursuivre les objectifs suivants:

- l'amélioration de la qualité de l'enseignement;
- l'amélioration de la qualité de la formation offerte aux étudiants et;
- la reconnaissance de l'enseignement comme élément important de la tâche des professeurs.

D'où il découle que l'évaluation de l'enseignement doit être avant tout formative et puis statutaire à des fins d'amélioration et de reconnaissance de la qualité de l'enseignement.

2. DÉFINITIONS

Cours: toute activité d'enseignement créditée, dispensée en groupe ou en supervision individuelle, s'échelonnant normalement sur un trimestre.

Professeur: toute personne à qui est confiée la responsabilité d'un cours à l'Université du Québec en Outaouais.

Enseignement: activité d'un professeur, auprès d'un ou plusieurs étudiants, visant l'atteinte des objectifs d'apprentissage.

Étudiant: toute personne admise à l'Université du Québec en Outaouais et inscrite à un cours.

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les cours offerts à l'Université du Québec en Outaouais.

4. OBJECTIFS

Cette politique a pour objectifs:

- 4.1 De définir les dimensions de l'enseignement retenues pour l'évaluation;
- 4.2 D'identifier les objets à évaluer pour chaque dimension de l'enseignement;
- 4.3 De déterminer les processus d'évaluation;
- 4.4 De déterminer les responsabilités des divers intervenants en matière d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'enseignement;
- 4.5 De favoriser la mise en oeuvre de stratégies d'amélioration de la qualité de l'enseignement.

5. DIMENSIONS DE L'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT

Dans le cadre de la présente Politique, l'UQO retient trois dimensions de l'enseignement universitaire soumises à l'évaluation, soit:

- 5.1 La planification et le contenu de l'enseignement, c'est-à-dire l'appréciation par les pairs de l'adéquation ou la congruence des contenus, des méthodes pédagogiques, des modes et moyens d'évaluation avec les objectifs du cours et du programme;
- 5.2 La prestation de l'enseignement, c'est-à-dire l'appréciation par les étudiants de l'acte d'enseignement durant lequel le professeur interagit avec un ou des étudiants dans un but de formation;
- 5.3 Le contexte de l'enseignement, c'est-à-dire l'appréciation par le professeur et les étudiants d'un ensemble de variables reliées à l'enseignement mais non constitutives de celui-ci.

6. OBJETS D'ÉVALUATION

6.1 Pour la planification et le contenu de l'enseignement:

L'évaluation, par les pairs, de la planification et du contenu de l'enseignement doit couvrir chacun des objets suivants, et ce, selon une forme appropriée au type d'enseignement visé:

- 6.1.1 Qualité du plan de cours;
- 6.1.2 Conformité des objectifs du cours à la description officielle du cours;
- 6.1.3 Adéquation des contenus aux objectifs du cours;
- 6.1.4 Méthodes d'enseignement adaptées au contenu et aux objectifs du cours;
- 6.1.5 Pertinence des critères et qualité des moyens d'évaluation des apprentissages;
- 6.1.6 Qualité du matériel d'enseignement.

6.2 Pour la prestation de l'enseignement:

L'appréciation par les étudiants de la prestation de l'enseignement doit couvrir chacun des objets suivants, et ce, selon une forme appropriée au type d'enseignement visé:

- 6.2.1 L'ensemble de l'information présentée par le professeur au début du cours, à un ou des étudiants, permettant de préciser l'organisation, les objectifs et le contenu du cours, ainsi que les exigences du cours pour l'étudiant;
- 6.2.2 Le matériel de formation: le matériel, sous toutes ses formes, fourni ou conseillé par le professeur afin de favoriser l'apprentissage;
- 6.2.3 L'organisation de l'enseignement: les dispositions prises par le professeur afin d'assurer les conditions nécessaires à l'apprentissage;
- 6.2.4 La relation pédagogique: l'interaction du professeur avec un ou des étudiants dans un but de formation;
- 6.2.5 L'évaluation des apprentissages: les moyens utilisés par le professeur pour évaluer l'apprentissage, la qualité de ces moyens et l'utilisation qui en est faite;
- 6.2.6 Le respect des objectifs de formation: adéquation entre le contenu effectif du cours et le contenu du plan de cours ou l'équivalent.

6.3 Pour le contexte de l'enseignement:

Le contexte de l'enseignement est apprécié par le professeur à partir des variables suivantes:

- 6.3.1 Variables reliées au cours;
- 6.3.2 Variables reliées à la matière;
- 6.3.3 Variables reliées au professeur;
- 6.3.4 Variables reliées aux étudiants.

De plus, le contexte de l'enseignement, pour ce qui est de l'environnement, est apprécié par le professeur et les étudiants à partir des variables suivantes:

- 6.3.5 Variables reliées à l'environnement

7. Les instruments pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement

La commission des études approuve les instruments pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement.

Les instruments pour l'évaluation de la prestation et du contexte de l'enseignement par les étudiants prennent la forme d'un questionnaire administré aux étudiants inscrits au cours.

8. Processus d'évaluation de la prestation de l'enseignement

8.1 Fréquence

L'évaluation de la prestation de l'enseignement est faite à tous les cours offerts à l'UQO.

8.2 Responsabilités

Au premier cycle, le directeur du module et aux cycles supérieurs, le responsable du programme est responsable du processus d'évaluation de la prestation de l'enseignement par les étudiants, tel que décrit au présent article.

8.3 Déroulement

Le directeur de module ou le responsable de programme, selon le cas, s'assure de l'administration du questionnaire et de la compilation des résultats.

L'administration du questionnaire se fait pendant les heures normales du cours et ce, dans le dernier tiers du cours.

9. Processus d'évaluation de la planification et du contenu de l'enseignement d'un cours

9.1 Fréquence

L'évaluation de la planification et du contenu de l'enseignement d'un cours donné est faite lorsque le conseil de module ou le comité de programme, selon le cas, en fait la demande. Le directeur de département peut aussi décider d'enclencher le processus d'évaluation de la planification et du contenu de l'enseignement.

9.2 Responsabilités

Le directeur de département est responsable du processus d'évaluation de la planification et du contenu de l'enseignement.

Un comité formé par l'assemblée départementale est responsable d'évaluer la planification et le contenu de l'enseignement. Ce comité est présidé par le directeur de département.

Le professeur est responsable de fournir les éléments nécessaires à l'évaluation (plan de cours, recueils de texte, travaux, examens, etc.).

9.3 Déroulement

Au plus tard, deux mois après la fin du cours ou, pour les cours à horaire condensé au trimestre d'été, au plus tard quatre mois après la fin du cours, le professeur dont le cours est évalué est invité par le directeur du département à fournir les pièces nécessaires à l'évaluation.

10. Processus d'évaluation du contexte de l'enseignement par le professeur

10.1 Fréquence

Pour chacun des cours, le professeur est invité à procéder à l'appréciation du contexte de l'enseignement, s'il le juge opportun.

10.2 Déroutement

Le professeur transmet au directeur de module ou au responsable de programme, selon le cas, l'évaluation du contexte de l'enseignement, et ce, avant la fin du cours.

11. Processus d'évaluation du contexte de l'enseignement par les étudiants

11.1 Fréquence

L'appréciation du contexte de l'enseignement par les étudiants, pour ce qui est de l'environnement, est faite pour tous les cours offerts à l'UQO.

11.2 Déroutement

Le déroulement de l'appréciation du contexte de l'enseignement par les étudiants est intégré au déroulement de l'évaluation de la prestation de l'enseignement.

12. Traitement de l'évaluation de la prestation et du contexte de l'enseignement

12.1 Analyse et recommandations

Le conseil de module ou le comité de programme, selon le cas, reçoit à huis clos, les résultats des évaluations de la prestation et du contexte de l'enseignement et formule des recommandations relatives à l'amélioration de la qualité de l'enseignement. En outre, ces recommandations peuvent inclure une demande à l'effet qu'on procède à l'évaluation de la planification et du contenu de l'enseignement.

Sont soumis lors de cette réunion les éléments suivants:

- la compilation des résultats de l'évaluation de la prestation de l'enseignement (les copies originales des instruments utilisés pour l'évaluation de la prestation de l'enseignement et de l'évaluation du contexte de l'enseignement par les étudiants sont aussi disponibles pour consultation au besoin);
- l'évaluation du contexte de l'enseignement par le professeur.

Le directeur de module ou le responsable de programme, selon le cas, transmet aux directeurs de département concernés les rapports d'évaluation de l'enseignement comprenant:

- les recommandations du conseil de module ou du comité de programme selon le cas;
- la compilation des résultats de l'évaluation de la prestation de l'enseignement;
- les questionnaires originaux complétés par les étudiants;
- l'évaluation du contexte de l'enseignement par le professeur.

12.2 Suivis

Le directeur de département transmet le rapport d'évaluation de l'enseignement au professeur concerné, et ce, après que le professeur ait remis ses notes. Le directeur de département conserve copie du rapport, sauf des questionnaires originaux complétés par les étudiants, qui sont transmis intégralement au professeur. Dans les cas où le rapport d'évaluation contient des éléments d'insatisfaction, le directeur du département conserve aussi copie des questionnaires originaux complétés par les étudiants.

Lorsque le rapport d'évaluation contient des éléments d'insatisfaction ou des demandes visant l'amélioration de la qualité de l'enseignement, le directeur du département invite le professeur concerné à le rencontrer afin d'identifier les actions qui seront prises.

Au plus tard un mois après réception des recommandations, le directeur de département indique au directeur de module ou au responsable de programme, quelles mesures ont été prises pour assurer, s'il y a lieu, le suivi des recommandations relatives à l'évaluation de l'enseignement.

13. Traitement de l'évaluation de la planification de la planification et du contenu de l'enseignement

Le comité de l'assemblée départementale chargé de l'évaluation de la planification et du contenu de l'enseignement procède à l'évaluation en complétant l'instrument approuvé par la commission des études. À l'occasion de l'évaluation le comité entend le professeur.

Le directeur du département transmet au professeur concerné les résultats de l'évaluation de la planification et du contenu de l'enseignement et en conserve une copie. Le directeur du département rencontre le professeur concerné afin d'échanger sur l'évaluation et de discuter, s'il y a lieu, des éléments qui devraient faire l'objet d'une amélioration de la part du professeur. Lorsque cette évaluation a été demandée par le conseil du module ou le comité de programme, le directeur de département informe le directeur du module ou le responsable de programme, selon le cas, des résultats de l'évaluation et s'il y a lieu, des suivis qui y seront donnés.

14. Responsabilité de l'application et de l'interprétation de la politique

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche est responsable de l'application et de l'interprétation de la politique. Il voit à la promotion de la qualité de l'enseignement et collabore en ce sens, avec les directeurs de département à l'élaboration de stratégies d'amélioration de la qualité de l'enseignement.